

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-042

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MIM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à M. FRANÇOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : GÎTE COMMUNAL DE GEMAGES – INSTAURATION DES TARIFS DE LOCATION

Les travaux du gîte communal de Gémages étant terminés, il convient de déterminer le montant des tarifs de location.

Au terme d'une réflexion qui a été menée par comparaison avec les hébergements similaires dans les départements limitrophes, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de location comme suit :

Tarifcation pour 15 Personnes

Tarifcation	Nombre nuits	Tarif	Taxe de séjour	Caution	Commission de la plateforme de réservation
Du vendredi au vendredi matin	7	750,00 €	0,70 € par personne et par nuitée	1 000,00 €	10 %
Du lundi au vendredi matin	4	490,00 €	0,70 € par personne et par nuitée		
Week-end - 2 nuits (du vendredi au dimanche)	2	390,00 €	0,70 € par personne et par nuitée		
Week-end - 3 nuits (du vendredi au lundi)	3	490,00 €	0,70 € par personne et par nuitée		
A la nuitée supplémentaire (du lundi au vendredi)	1	140,00 €	0,70 € par personne et par nuitée		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Accusé de réception comme indiqué dans le tableau ci-dessus les tarifs de location du gîte.

061-200053817-20240521-20240528_001-DE

Accusé certifié exécutoire

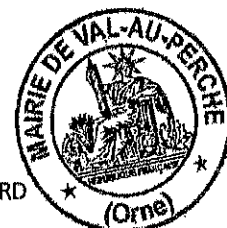
Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le :

Mis en ligne le : **30 MAI 2024**

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-043

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANÇOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

**OBJET : GITE COMMUNAL DE GEMAGES – APPROBATION DE LA CHARTE DU RESEAU « GITES DE FRANCE ET
TOURISME VERT »**

Afin de permettre la labellisation du gîte communal de Gémages, il est nécessaire d'adhérer au réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».

Cette adhésion pour 12 mois, renouvelable tacitement et implique l'approbation d'une charte qui fixe les engagements en matière de qualité et d'exploitation du label « Gîte ». L'adhésion pour 2024 s'élève à 475.00 € (300.00 € de droits d'entrée et 175.00 € de cotisation pour 6 mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette charte du réseau « Gîtes de France et tourisme vert »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tout avenant à venir.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

081-200053817-20240521-20240528_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le : 3 0 MAI 2024
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-044

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MIME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANÇOIS), MIMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

**OBJET : GITE COMMUNAL DE GEMAGES – APPROBATION DU MANDAT DE COMMERCIALISATION « LOISIRS
ACCUEIL ORNE »**

Pour faciliter l'organisation et la gestion des locations du gîte communal de Gémages, il convient également de
mettre en place un mandat de commercialisation avec « Loisirs Accueil Orne » qui permettra, en lien avec le réseau
« Gîtes de France » d'accéder à une plateforme de réservation en ligne, moyennant une commission de 10 % pour
les gîtes de groupe du montant des locations. Ce mandat sera conclu pour une durée pour 12 mois, renouvelable
tacitement.

Après approbation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer
le mandat de commercialisation avec « Loisirs Accueil Orne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat de commercialisation avec « Loisirs Accueil
Orne » ainsi que tout avenant à venir.

Le Maire,

Sebastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le :
Mls en ligne le : **30 MAI 2024**

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-045

en exercice : 26 L'an deux ml vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANÇOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : CONVENTION AVEC LE TOUR DE L'ORNE CYCLISTE

Dans le cadre du 8ème Tour de l'Orne Cycliste, le Comité d'organisation propose à la Commune d'accueillir une
étape de cette course, le 8 septembre 2024.

Pour ce faire, une convention doit être mise en place qui fixe les conditions d'accueil de cette épreuve officielle de
la Fédération Française du Cyclisme notamment de, ainsi que la participation financière de la Commune (2 500 € +
1 000 € éventuellement pour le parrainage du maillot du leader).

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son
représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention avec le tour de l'Orne cycliste,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs
à cet évènement.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_004-DE

Accusé certifié exécutoire

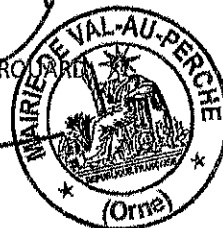
Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le :

Mis en ligne le : **30 MAI 2024**

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Adresser la correspondance à l'organisateur :

Comité d'Organisation du Tour de l'Orne Cycliste

6 rue des Fichets 61300 St Michel-Thubeuf

Tel : 06 66 61 50 22

CONVENTION

Entre

La Mairie du Val au Perche (Le Theil sur Huisne) représentée par M le Maire, Sebastien THIROUARD

D'une part,

Et

M .HENRY Jean-Pierre, Président de l'Association Comité d'Organisation du Tour de l'Orne Cycliste

6 rue des Fichets 61300 St Michel-Thubeuf, nommé Ici l'Organisateur

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le 8^{ème} TOUR DEL'ORNE fera étape à Val au Perche

Le Maire s'engage à recevoir en tant que ville étape l'arrivée de la 3^{ème} étape, le 8 Septembre 2024.

Par sa signature, Il souscrit sans réserve aux conditions financières, ainsi qu'aux dispositions d'ordre matériel, technique et administratif définies ci-après :

CAHIER DES CHARGES

1.1 OBLIGATIONS DU Comité d'Organisation du Tour de l'Orne Cycliste

Le Comité s'engage à valoriser la ville par les moyens de communication et à diffuser son Image par le biais des supports de communication mis en place dans le cadre de cet événement

Les axes de communication :

- ✓ Promotion et contact direct avec le public,
- ✓ Communication et image avec l'exploitation du logo de la ville,
- ✓ Relations publiques à plusieurs niveaux d'opérations,

Visibilité sur les supports de communication de l'association

Visibilité pendant toute la manifestation

Relations publiques

Site Web / page Facebook

2.1 RESPONSABILITE

Le Comité se charge d'installer et d'enlever les supports publicitaires (banderoles, panneaux.....)

La ville s'engage à fournir tous les supports promotionnels propres (logo numérique, banderoles ; panneaux, drapeaux...)

Toutes les modalités de déroulement et d'organisation (horaires, lieux.....) vous seront communiquées ultérieurement.

3.1 CONDITIONS FINANCIERES

La municipalité s'engage à verser à l'organisateur la somme globale et forfaitaire de 2500€ (deux mille cinq cents euros)
Possibilité de patronner un maillot de « leader » au design de votre ville : 1000€ (mille euros) – à voir avec le comité d'organisation du TDO-

RIB : CREDIT MUTUEL
Code banque : 15489
Code guichet : 04859
N° compte : 00091792601
Clé RIB : 61

4.1 ASSURANCES

Le TOUR DE L'ORNE, épreuve officielle FFC, sera assuré par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA , par l'intermédiaire du cabinet Gras Savoie –Service licenciés

Cahier des charges techniques

5.1 REUNION PREPARATOIRE

Prévoir une réunion avec la participation des services suivants :

- ✓ Services Techniques de la ville.
- ✓ Police Municipale...

La date de la réunion sera déterminée au plus vite

6.1 CIRCUIT

Le tracé de l'itinéraire est à la charge de l'Organisateur

7.1 SITE DE DEPART / ARRIVEE

L'arrivée de la 3ème étape se déroulera le 8.Septembre 2024

L'emplacement de l'arrivée sera balisé la veille au soir avec l'interdiction aux véhicules de stationner (prévoir un arrêté municipal)

- ✓ Prévoir barrières des deux cotés sur 100 mètres
- ✓ La mise en place des véhicules (podium et autres) s'effectue le 8 septembre
- ✓ Sur la ligne de départ ou d'arrivée, prévoir 2 prises de courant- 220volts – 16 ampères
- ✓ Des toilettes à proximité
- ✓ L'emplacement du départ parking devra pouvoir accueillir une soixante de véhicules
- ✓ Prévoir des bouquets (quantité à confirmer)

8.1 INTENDANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
La municipalité mettra à disposition de l'organisateur une salle (chaises et tables) pour le corps arbitral, et un local pour le contrôle antidopage pour les villes d'arrivée.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Sébastien THIROUARD
Maire,



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-046

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANÇOIS), MIMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à MME GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : AVENANT – PROLONGATION DE DUREE DU MARCHE DE CARBURANT 2020-2024

Monsieur le Maire indique que le marché actuel de fourniture de carburant se termine le 23 juin 2024 prochain.

Afin de prévoir un renouvellement de l'accord cadre dans les délais, il est proposé au Conseil municipal de faire un avenant de prolongation de durée du marché auprès des 2 titulaires actuels CPO et ROSSI jusqu'au 30 juin 2024. Cette modification est effectuée suivant l'article L 2194-1 du Code de la commande publique et notamment la condition mentionnée dans son 5^{ème} paragraphe : « ces modifications ne sont pas substantielles ».


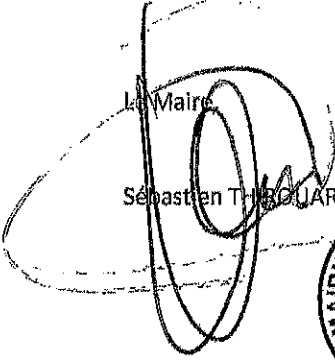
Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas l'objet du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prolonger le marché actuel de fourniture de carburant jusqu'au 30 juin 2024 pour les deux titulaires CPO et ROSSI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240521-20240528_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024

Le Maire
Sébastien THIROUARD



Transmis le : 30 MAI 2024
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
5, place de la Mairie
Le Theil-sur-Huisne
61260 VAL-AU-PERCHE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
11 route de Pompière
CS 48612
44186 NANTES Cedex 4

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture de carburants pour la station-service communale

Date de la notification du marché public : 24/06/2020

Durée d'exécution du marché public : 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

Montant initial du marché public : (Suivant besoin et cours pétroliers)

* Taux de la TVA :

* Montant HT :

* Montant TTC :

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2024.

Modification effectuée suivant l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique et notamment la condition mentionnée :

« 5) Les modifications ne sont pas substantielles »

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché, et ne change pas l'objet du marché.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

* Taux de la TVA :

* Montant HT :

* Montant TTC :

* % d'écart introduit par l'avenant :

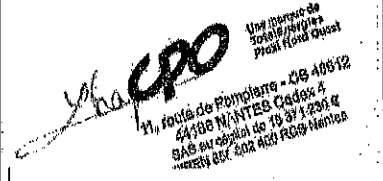
Nouveau montant du marché public :

* Taux de la TVA :

* Montant HT :

* Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CPO - NANTES Mme Létitia FRAYSSE, Directrice Commerciale	Nantes le 17/05/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Val-au-Perche, le 17/05/2024

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Sébastien THIROUARD,

Maire



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-200053817-20240521-20240528_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Date de mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
5, place de la Mairie
Le Theil-sur-Huisne
61260 VAL-AU-PERCHE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EVOLE ENERGIES
Rossi Carburants
11bis rue Michaël Faraday
72100 LE MANS

C - Objet du marché public

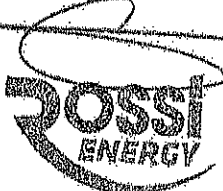
Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture de carburants pour la station-service communale

- Date de la notification du marché public :** 24/06/2020
- Durée d'exécution du marché public :** 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.
- Montant initial du marché public :** (Suivant besoin et cours pétroliers)
 - *— **Taux de la TVA :**
 - *— **Montant HT:**
 - *— **Montant TTC:**

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
EVOLE ENERGIES	Le Mans Le 28/05/24	 Jossi Carburants - Tél. 02 43 60 11 20 11 bis rue Michaël Faraday - 72100 LE MANS 853 863 750 00019 RCS Le Mans TVA FR 24 358 863 750 - Accisas : W 242

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Val d'Aur. Perche, le 28.05.2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Sebastien THIROUARD,
Maire



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

☑ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

☑ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

☑ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-047

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à M. FRANÇOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANT 2024-2028

Dans le cadre du marché de fourniture de carburant réalisé en juin 2020, il convient de renouveler l'accord-cadre d'une durée de 4 ans qui arrive à échéance en juin prochain.

Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé sur la plateforme dématérialisée du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'une parution sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 20 mars 2024.

La clôture des offres était fixée au vendredi 26 avril 2024 à 12h00.

Cette consultation a été faite sur la base d'un renouvellement de 4 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 2 mai dernier pour analyser les 4 offres reçues (90 points pour le prix et 10 points pour les délais de livraison) :

	PRIX HT au M3				PRIX HT au M3				PRIX HT au M3				MOYENNE 3 carburants
	GASOIL		Moyenne	Notation GO	E 10		Moyenne	Notation E10	SP 98		Moyenne	Notation SP 98	
	29/03/2024	15/04/2024			29/03/2024	15/04/2024			29/03/2024	15/04/2024			
ROSSI	1 436,00 €	1 437,00 €	1 436,50 €	89,72	1 595,00 €	1 542,00 €	1 568,50 €	88,17	1 605,00 €	1 609,00 €	1 607,00 €	90,00	89,30
DYNEFF SAS	1 428,09 €	1 435,93 €	1 432,01 €	90,00	1 529,45 €	1 543,71 €	1 536,58 €	90,00	1 612,92 €	1 617,34 €	1 615,13 €	89,55	89,85
ARMORINE	1 630,92 €	1 634,80 €	1 632,86 €	78,99	1 709,33 €	1 718,28 €	1 713,81 €	80,69	1 783,55 €	1 791,21 €	1 787,38 €	80,92	80,18
CPO	1 432,00 €	1 440,00 €	1 436,00 €	89,75	1 536,00 €	1 540,00 €	1 538,00 €	89,92	1 607,00 €	1 616,00 €	1 611,50 €	89,75	89,81

	Note Livraison	Note Prix	Note total
ROSSI	10,00	89,30	99,30
DYNEFF SAS	10,00	89,85	99,85
ARMORINE	10,00	80,18	90,18
CPO	10,00	89,81	99,81

Elle propose de retenir les 3 fournisseurs suivants : DYNEFF, CPO, ROSSI afin de pouvoir les consulter à chaque approvisionnement en retenant le moins-disant suivant les cours pétroliers.

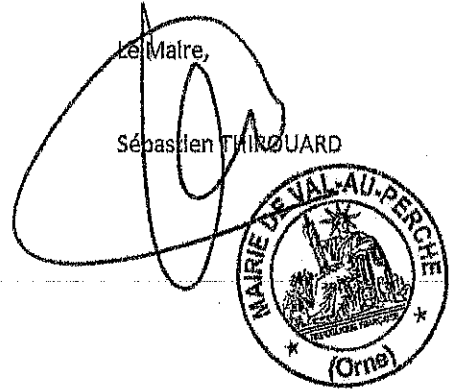
Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les 3 fournisseurs suivants : DYNEFF, CPO, ROSSI afin de pouvoir les consulter à chaque approvisionnement en retenant le moins-disant suivant les cours pétroliers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché (accord-cadre, acte d'engagement, avenant, notification, bon de commande...).

Le Maire,

Sébastien THOUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le : 30 MAI 2024
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-048

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MME COUVRET, MM MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHÉRAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANÇOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA STATION-SERVICE

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise MADIC pour la maintenance des
équipements de la station-service.

Ce contrat est d'une durée de 5 ans (jusqu'au 10 juin 2025) et ne prévoit pas d'intervention les dimanches et jours
fériés. En 2024, le montant de la prestation était de 5 372.00 € HT, soit 6 446.40 € TTC.

Afin d'y remédier et éviter la fermeture de la station-service, il est proposé au Conseil municipal un avenant au
contrat de maintenance qui permettra un dépannage 7 jours sur 7. L'incidence financière pour cette année serait de
622 € HT, soit 746.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant au contrat de maintenance qui permettra un dépannage 7 jours sur 7,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document à
venir sur ce contrat de maintenance.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2024 de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

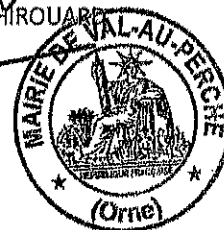
061-200053817-20240521-20240528_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le : **30 MAI 2024**

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-049

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET,
MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHERAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à
M. FRANCOIS), MIMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir
à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Afin de tenir compte :

- de la cotisation et des droits d'entrée aux gîtes de France,
- de la participation financière de la Commune au comité d'organisation du Tour de l'Orne Cycliste,
- du remplacement de l'horloge de l'église de l'Hermitière, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les transferts de crédits qui suivent :

<i>section de fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
6281 Concours divers (cotisations...)	450,00 €		cotisation et droits d'entrée Gîtes de France
65748 Subventions de fonctionnement aux associations	2 500,00 €		comité d'organisation du Tour de l'Orne Cycliste 2024
6815 Provisions pour risque	-4 546,00 €		prélèvement pour équilibre de la section (solde avant DM : 69 771,89 €)
023 Virement à la section d'investissement	1 596,00 €		
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
<i>section d'investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
2313-op 2402 bâtiments 2024	1 596,00 €		remplacement horloge de l'église de L'Hermitière : devis BIARD ROY pour 1 596 € TTC
021 Virement de la section de fonctionnement		1 596,00 €	
TOTAL	1 596,00 €	1 596,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le : **30 MAI 2024**

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-050

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHERAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à M. FRANCOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CC-CPN) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ainsi, en janvier 2023, la CC-CPN s'est lancée dans l'élaboration de ce document pour intégrer les spécificités du territoire, faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place en matière de mobilité.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, maires, entreprises, région, département, AOM limitrophes, ...).

Au regard des constats du diagnostic, plusieurs enjeux ont pu être identifiés de manière coconstruite.

In fine, la stratégie identifiée s'appuie sur 13 actions réparties en 4 axes de travail :

Axe 1 : Les transports collectifs (TC)

- 1.1a Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en renforçant les lignes régionales existantes
- 1.1b Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en créant de nouvelles lignes
- 1.2 Travailler avec la Région sur le transfert des services de transport scolaire à la CC-CPN
- 1.3 Faire évoluer le transport à la demande (TAD) communautaire
- 1.4 Réaliser une étude d'opportunité de création de nouvelles lignes Internes/navette autonome en complément du TAD communautaire

Axe 2 : Le développement du vélo

- 2.1 Réaliser un Schéma Directeur Cyclable (SDC) de manière concertée
- 2.2 Intégrer au SDC des actions d'accompagnement à la pratique du vélo
- 2.3 Renforcer la planification dans les communes

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

- 3.1 Mailler progressivement le territoire en aires de covoiturage
- 3.2 Développer des lignes de covoiturage dynamique

Axe 4 : L'information et la solidarité

- 4.1 Etudier avec les partenaires la structuration d'un système de transport solidaire basé sur des chauffeurs bénévoles
- 4.2 Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- 4.3 Identifier des points de rencontre mobilité sur des secteurs stratégiques
- 4.4 S'appuyer sur des structures d'aide à l'insertion (Atelier Mob, CBE...) pour répondre aux difficultés des plus contraints

Suite à un avis favorable du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 14 mars 2023, le document de planification est soumis aux Conseils Municipaux, au Département de l'Orne, à la Région Normandie et aux AOM limitrophes.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMS sera soumis à une procédure de participation du public. Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMS des Collines du Perche Normand sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

M. Conon, Conseiller municipal, précise qu'il convient de clarifier la commune de Val-au-Perche et précisément les communes historiques concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240521-20240528_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le : 30 MAI 2024
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-051

en exercice : 26 L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 16 Le vingt-et-un mai,
votants : 23 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
 Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, MM. VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, MOULIN, CREMADÈS.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHERAULT (pouvoir à M. THIROUARD), ANDRÉ (pouvoir à M. POLICE), DUBOIS (pouvoir à M. FRANCOIS), MMES SEMELY (pouvoir à MME MOUSSET), PAPILLON (pouvoir à Mme GEORGET), TRÉVIN (pouvoir à M. PLESSIS), M. GARNIER (pouvoir à M. MAUFAY).

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, GUILLIN, M. DENECHAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME MOULIN.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « LE RUCHER DU BEAU VERGER »

Dans le cadre de ses actions pour conserver la qualité biologique et paysagère de ses espaces verts, la Commune souhaite proposer un espace de rencontre autour d'un rucher et présenter l'activité apicole au grand public en partenariat avec un apiculteur perchevalois : « Le Rucher du Beau Verger ».

Pour ce faire, une convention qui fixe les conditions d'implantation des ruches doit être mise en place avec l'exploitation apicole, étant entendu qu'il n'y aura pas de contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Le Rucher du Beau Verger ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec « Le Rucher du Beau Verger ».

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

064-200053817-20240521-2024052B_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Transmis le :

Mis en ligne le **30 MAI 2024**

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'IMPLANTATION DE RUCHES



Entre les parties soussignées :

Le Rucher du Beau Verger

Dont le siège social est situé au lieu-dit le Beau verger – Le Theil-sur-Huisne 61260 VAL AU PERCHE, représenté par Monsieur Julien Girard,

Email : Julius72400@gmail.com

Tél : 06/27/62/58/20

Numéro SIRET : 97989841800012

Et la commune de VAL-AU-PERCHE, dont le siège social est situé 5, place de la Mairie - 61260 VAL-AU-PERCHE, représentée par Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

En proposant un emplacement de rucher sur votre site, vous aidez à la sauvegarde de l'abeille, à protéger la biodiversité et vous aidez un apiculteur à réaliser cette sauvegarde.

ARTICLE 1 : OBJET

L'apiculteur Girard Julien est le représentant légal de l'exploitation apicole « Le Rucher du Beau Verger », détenteur des ruches et des colonies issues d'élevage de l'exploitation, aucune rétribution financière ne figure entre l'exploitant et le référent de ce présent contrat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DU CONTRAT

En échange du parrainage, le rucher du beau verger s'engage à fournir des moments pédagogiques, de sensibilisation et de découverte avec des groupes de personnes issues du référent. Le choix de l'emplacement des ruches prêtées doit se faire en accord avec le référent. Ces ruches ne pourront être déplacées sans accord du référent et de l'apiculteur. L'apiculteur tient à jour un carnet de bord dans lequel il note les informations utiles à la conduite du rucher. Ce carnet de bord est un élément essentiel au suivi du rucher.

S'il le désire, le référent pourra avoir son nom inscrit sur le site internet de l'exploitation apicole pour montrer son intérêt pour la protection de l'abeille.

La commune de Val-au-Perche désire que son nom apparaisse sur le site internet.

Le nombre de ruches à la signature du contrat est de 2 ruches permanentes et de 2 à 5 ruches provisoires, peuplées en format type Dadant (10 cadres amovibles). L'évolution du rucher en termes de quantités de colonies se fera savoir pour un ou des avenants entre l'apiculteur et le référent.

Ce contrat est la seule référence valable pour définir et faire appliquer les termes de l'accord entre les deux parties. Il ne peut être modifié, sauf par un avenant signé des deux parties. Un accord verbal prononcé avant ou après signature du contrat n'a aucune valeur.

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à la date de signature des deux parties sans reconduction automatique.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La survie des colonies reste sous la responsabilité de l'exploitation apicole (Le rucher du Beau Verger). En cas de disparition de la colonie, le rucher du Beau Verger s'engage à la remplacer sans changement des conditions du contrat.

L'emplacement du rucher sera marqué par une pancarte à l'approche des colonies, indiquant le numéro d'exploitation apicole, le numéro de téléphone de l'apiculteur. Le rucher est déclaré auprès des services vétérinaires du département de l'Orne qui se réserve le droit d'effectuer un contrôle sanitaire en présence de l'apiculteur et du référent.

ARTICLE 5 : VISITE DE LA RUCHE

Si le parrain désire voir sa (ses) ruche (s) ou visiter la colonie, cela ne pourra se faire uniquement sur rendez-vous et en présence de l'apiculteur et sous l'entière responsabilité du référent en cas de problème le concernant. (Allergie, piqures, allergie au pollen...).

L'apiculteur a un droit d'accès à tout moment à l'ensemble du rucher, notamment en période de fièvre d'essaimage, de miellée et de surveillance hivernale.

ARTICLE 6 : FRAIS

Tous les frais d'entretien de la ruche, de l'emplacement de la ruche, de nourrissage l'hiver, de traitement en cas de maladie, sont à l'entière charge de l'exploitation apicole « le rucher du beau verger ».

ARTICLE 7 : RECONDUCTION DU CONTRAT

La reconduction du contrat n'est pas automatique, le référent recevra un courrier pour savoir s'il désire reconduire le contrat à la date d'anniversaire du précédant parrainage. Sans réponse de sa part dans le mois suivant l'envoi du courrier, chacune des deux parties seront libres de tout engagement

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

Julien GIRARD, représentant légal du rucher du beau verger,

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200653817-20240521-20240528_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Sébastien THIROUARD, Maire de Val-au-Perche :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le: 22 mai 2024

lu et approuvé,



Rucher du Beau verger _ Julien Girard, apiculteur récoltant à Val au Perche 06/27/62/58/20